



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 04 – MARS 2005

**Publié le jeudi 24 mars 2005**

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

*Recueil des actes administratifs – RAA spécial 4 mars 2005*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL .....</b>	<b>1</b>
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE .....	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION .....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2005-11-0603 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Pascal COHADE, directeur départemental de la sécurité publique .....	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-0745 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Claude TRICHOT, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude .....	2
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT .....</b>	<b>2</b>
Extrait de l'arrêté n° 2005-11-0762 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61.....	2
<b>ACADEMIE DE MONTPELLIER.....</b>	<b>5</b>
RECTORAT DE MONTPELLIER.....	5
Avis d'ouverture 2005 - Recrutement externe sans concours d'ouvriers d'entretien et d'accueil (O.E.A.) des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001- résorption de l'emploi précaire).....	5

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté préfectoral n° 2005-11-0603 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Pascal COHADE, directeur départemental de la sécurité publique**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 164 du 20 avril 2001 nommant M. Pascal COHADE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993 relative à la gestion déconcentrée des services de police en 1994 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police - délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal COHADE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet :

- de procéder à l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande, des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- d'assurer la liquidation des pièces correspondantes dans le cadre du suivi de l'exécution du plan départemental de sécurité.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COHADE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, délégation est donnée à :

- M. Michel PAGÈS, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Narbonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :
- M. Maurice BARRIÈRE, commandant de police, chef de circonscription adjoint de Carcassonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :
- M<sup>me</sup> Jacqueline MARÉCHAL, attachée de police, chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude,

pour la signature des bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures et l'établissement de certificats nécessaires à certains mandatements et ce pour un montant n'excédant pas 30 000 €.

**ARTICLE 3 :**

L'exécution du budget de la sécurité publique devra être portée à la connaissance du préfet. Les engagements comptables et les mandatements continuent d'être effectués par les services de préfecture.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-3596 du 7 décembre 2004 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier payeur général et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 mars 2005

Le préfet,  
Jean-Claude BASTION

**Arrêté préfectoral n° 2005-11-0745 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Claude TRICHOT, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 95-44 du 16 janvier 1995 portant création à la direction générale de la police nationale de la direction de l'administration de la police nationale et de la direction centrale des renseignements généraux et modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 novembre 2004 nommant M. Jean-Claude TRICHOT, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C du 10 décembre 1993 relative à la gestion déconcentrée des services de police en 1994 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/94/00056/C du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services territoriaux de police - délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude TRICHOT, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude :

- de procéder à l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande, des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- d'assurer la liquidation des pièces correspondantes.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude TRICHOT, directeur départemental des renseignements généraux de l'Aude, délégation de signature est donnée au commandant de police Jacques PECH afin de procéder à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 1 000,00 €.

**ARTICLE 3 :**

L'exécution du budget des renseignements généraux devra être portée à la connaissance du préfet. Les engagements comptables et les mandatements continuent à être effectués par les services de la préfecture.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0145 du 28 janvier 2005 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier payeur général, et M. le directeur des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 mars 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

**Extrait de l'arrêté n° 2005-11-0762 portant réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Le dossier particulier d'exploitation des autoroutes A9 et A61 et A66, qui concerne le déplacement de 4 groupes de 2 convois exceptionnels entre les échangeurs de Sigean et de Mazères, est approuvé pour la partie du trajet sur le département de l'Aude.

Ce dossier est visé pour être annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Pour tenir compte de l'arrêt du 1<sup>o</sup> groupe de convois sur l'aire de Lapeyrière au terme de la première étape, les étapes suivantes auront lieu aux dates ci-après :

	1 <sup>ère</sup> étape Sigean – Aire de Lapeyrière	2 <sup>ème</sup> étape Aire de Lapeyrière – Aire de Bram	3 <sup>ème</sup> étape Aire de Bram – A66
	Départ	Départ	Départ
1 <sup>er</sup> groupe			
2 <sup>ème</sup> groupe	21/03/05 de 2h à 24h	Du 22/03/05 à 20h au 23/03/05 à 7h	Du 23/03/05 à 20h au 24/03/05 à 6h
3 <sup>ème</sup> groupe	4/04/05 de 2h à 24h	Du 5/04/05 à 20h au 6/04/05 à 7h	Du 6/04/05 à 20h au 7/04/05 à 6h
4 <sup>ème</sup> groupe	11/04/05 de 2h à 24h	Du 12/04/05 à 20h au 13/04/05 à 7h	Du 13/04/05 à 20h au 14/04/05 à 6h

**ARTICLE 3**

Mesures d'exploitation mises en place au cours des différentes étapes :

1<sup>ère</sup> étape

- De 4 h au lendemain à 12h :  
Mise en place d'un double sens de circulation sur la chaussée du sens Toulouse-Narbonne de A61 entre les PK 360 et 356.
- De 2h à 5h environ :
  - sortie obligatoire pour tous les véhicules à l'échangeur de Sigean pour le sens Espagne-Orange; présence des forces de l'ordre sur l'autoroute,
  - entrées interdites à Sigean pour la direction de Narbonne, le filtrage est assuré par ASF qui donne l'information et distribue des dépliants.

A l'échangeur de Sigean, les usagers sont invités à emprunter la RN 9 jusqu'à Narbonne puis la RN 113 jusqu'à Carcassonne Est pour la direction de Toulouse, et à reprendre l'autoroute à Narbonne-Sud pour la direction de Béziers.
- De 4h à 8h environ :
  - fermeture des bretelles Perpignan-Toulouse et Narbonne-Toulouse de la bifurcation A9/A61 ; présence des forces de l'ordre sur l'autoroute,
  - entrées interdites à Narbonne-Sud pour la direction de Toulouse,
  - les entrées à Narbonne-Sud sont filtrées par ASF qui donne l'information et distribue des dépliants.

A Narbonne-Sud, les usagers sont invités à emprunter la RN 113 et à reprendre l'autoroute à Carcassonne-Est pour la direction de Toulouse .
- Entre 4h et 5h30 environ :
  - Arrêt momentané de la circulation sur l'autoroute A9 au Pk 193,6 pour le sens Orange Le Perthus (avec la sortie obligatoire à Sigean, il n'y a pas de circulation dans l'autre sens) pendant que les 2 convois passent sur le pont qui enjambe cette autoroute. Il a en effet été décidé par mesure de précaution, que la circulation serait interrompue sur toutes les voiries franchies par des ponts pendant le passage des convois sur ces ponts.
- De 19h00 à 24h00 environ :
  - Fermeture des entrées de l'échangeur de Lézignan pour la direction de Toulouse.
  - Le filtrage est assuré par ASF qui donne l'information et distribue des dépliants.
  - Les usagers sont invités à emprunter la RN 113 et à reprendre l'autoroute à l'échangeur de Carcassonne-Est pour la direction de Toulouse.
  - Fermeture des sorties de Lézignan pour la provenance de Narbonne
  - Double sens de circulation de part et d'autre de l'Orbieu entre les Pk 354 et 360

2<sup>ème</sup> étape :

- De 7h au lendemain à 23h environ mise en place d'un double sens de circulation sur la chaussée du sens Narbonne Toulouse de l'autoroute A61 entre les PK 326 et 319,8.
- De 20h à 23h environ :
  - fermeture des bretelles Perpignan-Toulouse et Narbonne-Toulouse de la bifurcation A9/A61,
  - entrées interdites à Narbonne-Sud pour la direction de Toulouse,
  - entrées interdites à Lézignan pour la direction de Toulouse,
  - les entrées sont filtrées à Narbonne-Sud et à Lézignan par ASF qui donne l'information et distribue des dépliants.

Aux échangeurs de Narbonne-Sud et de Lézignan, les usagers sont invités à emprunter la RN 113 et à reprendre l'autoroute à Carcassonne Ouest pour la direction de Toulouse.

- De 22h30 à 23h00 environ :
  - Arrêt momentané de la circulation du sens Toulouse – Narbonne au pk 326 pour permettre au convoi de franchir l'ITPC et d'aller dans la zone neutralisée par un double sens.
- Entre 4h30 et 5h00 environ :  
Arrêt momentané de la circulation dans les deux sens de circulation pour permettre au convoi de revenir sur la chaussée Narbonne – Toulouse et de dépasser l'échangeur de Carcassonne Ouest
- De 5h à 7h environ :
  - sorties obligatoires à Carcassonne Ouest pour le sens Narbonne Toulouse
  - entrées interdites à Carcassonne Ouest pour la direction de Toulouse.
 Le filtrage est assuré par ASF qui donne l'information et distribue des dépliants.  
A l'échangeur de Carcassonne-Ouest, les usagers sont invités à emprunter la RN 113 et à reprendre l'autoroute à Castelnaudary pour la direction de Toulouse.

### 3<sup>ème</sup> étape

- Pour information, de 14h au surlendemain à 6h20 environ  
Mise en place d'un double sens de circulation sur la chaussée du sens Toulouse-Pamiers sur A66 entre Nailloux et Mazères (département de l'Ariège).
- De 20h à 21h30 environ
  - sortie obligatoire à Carcassonne-Ouest pour les sens Narbonne-Toulouse ; présence des forces de l'ordre sur l'autoroute,
  - entrées interdites à Carcassonne-Ouest pour la direction de Toulouse,
  - entrées interdites à Bram pour la direction de Toulouse,
  - Le filtrage est assuré par ASF qui donne l'information et distribue des dépliants.
 A Carcassonne-Ouest (sorties obligatoires et entrées interdites) et Bram (entrées interdites), les usagers sont dirigés vers la RN 113 et invités à suivre les panneaux de signalisation pour regagner Toulouse ou Pamiers.
- De 21h30 à 1h30 environ :
  - sorties obligatoires à Castelnaudary pour le sens Narbonne-Toulouse ; présence des forces de l'ordre sur l'autoroute,
  - entrées interdites à Castelnaudary pour la direction de Toulouse,
  - Le filtrage est assuré par ASF qui donne l'information et distribue des dépliants.
 A Castelnaudary, les usagers sont dirigés vers la RN 113 et invités à suivre les panneaux de signalisation pour regagner Toulouse ou Pamiers.
- A partir de 2h environ : la circulation est rétablie normalement sur l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

#### ARTICLE 4

En ordre de marche, la vitesse des convois sur autoroute sera limitée à 15km/h et les 2 convois seront espacés de 500 ml au moins.

#### ARTICLE 5

Il sera fait dérogation à l'article R433-4 du Code de la Route relatif à la circulation des véhicules effectuant des transports exceptionnels afin que les convois puissent emprunter l'autoroute quel que soit le jour de la semaine.

#### ARTICLE 6

Lors du trajet retour à vide des convois,

- les déplacements auront lieu de nuit entre 23h et 3h environ, éventuellement dans la nuit du samedi au dimanche ou du dimanche au lundi qui suit le déplacement sur autoroute,
- ils emprunteront le même itinéraire qu'à aller, en charge, mais en sens inverse c'est à dire la RN 20 puis la RD 14 de Pamiers à l'échangeur de Mazères, puis les autoroutes A66, A61 et A9 de l'échangeur de Mazères à l'échangeur de Sigean,
- les convois rouleront à 60 km/h environ,
- les dépassements ne seront pas autorisés sur les zones à 2 voies de circulation,
- les convois devront s'arrêter sur une aire de repos ou de service si la longueur de bouchon qu'ils créent devient trop importante.

#### ARTICLE 7

Les signalisations de déviations et de fermetures d'autoroute seront mises en place surveillées et entretenues :

- par la Société Autoroutes du Sud de la France pour tout ce qui est sur le domaine public autoroutier
- par le transporteur pour tout ce qui est hors du domaine public autoroutier.

Ces déviations seront :

- Pour la fermeture de l'autoroute A9 à Sigean :
  - la RN 9 jusqu'à Narbonne puis
  - la N 113 jusqu'à Carcassonne Est,

- Pour les fermetures de l'autoroute A61 :
  - la RD 104 dans la traversée de Carcassonne, pour les poids lourds de hauteur inférieure à 4,10 m de hauteur
  - la RN 113 pour les autres véhicules.

**ARTICLE 8**

Les signalisations de double sens mises en place pour le passage des convois et explicités à l'article 3 ne seront pas prises en compte pour le calcul des distances minimales entre chantiers telles que définies dans l'arrêté permanent d'exploitation en date du 22 février 2002 auquel il sera ainsi fait dérogation.

**ARTICLE 9**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 10**

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental de l'équipement de l'Aude, M. le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur régional des services de l'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et de Coordination Routière.

Carcassonne, le 21 mars 2005  
 Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur départemental de l'Équipement et par délégation,  
 Le chef du service infrastructures,  
 Pierre CABARBAYE

## ACADEMIE DE MONTPELLIER

### RECTORAT DE MONTPELLIER

***Avis d'ouverture 2005 - Recrutement externe sans concours d'ouvriers d'entretien et d'accueil (O.E.A.) des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001- résorption de l'emploi précaire)***

MODALITES D'INSCRIPTION		
OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Mercredi 16 mars 2005	Inscriptions exclusivement par dossier (modèle joint) auquel doit être joint un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée (la forme du CV est laissée à l'initiative du candidat)
DATE LIMITE DE CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES	Mardi 19 avril 2005  Les dossiers pré-imprimés sont :  - soit disponibles sur le site Internet des Inspections académiques (cliquer sur l'adresse de l'inspection académique de votre choix ►)  - soit retirés au siège de chaque inspection académique  - soit envoyés par la poste sur demande écrite à l'inspection académique de votre choix, accompagnée d'une enveloppe 16x23 affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat.	Dossier complet à adresser à l'inspection académique du ou des départements selon le choix du candidat : - Département de l'Aude : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 56 rue du Docteur Henri Gout 11816 CARCASSONNE Cedex 09 ( <a href="http://www.ac-montpellier.fr/ia11/examens/oea05.pdf">http://www.ac-montpellier.fr/ia11/examens/oea05.pdf</a> ) - Département du Gard : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 58 rue Rouget de Lisle 30031 NIMES Cedex 1 <a href="http://www.ac-montpellier.fr/ia30">http://www.ac-montpellier.fr/ia30</a> - Département de l'Hérault : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 31 rue de l'Université 34058 MONTPELLIER Cedex 1 ( <a href="http://www.ac-montpellier.fr/ia34/grand_public/ST0036.htm">http://www.ac-montpellier.fr/ia34/grand_public/ST0036.htm</a> ) - Département des Pyrénées Orientales : Inspection académique DIEC / Recrutement OEA 45, avenue Jean Giraudoux BP 1080 66103 PERPIGNAN cedex ( <a href="http://ia66.ac-montpellier.fr/IMG/pdf/doc-521.pdf">http://ia66.ac-montpellier.fr/IMG/pdf/doc-521.pdf</a> )
Nombre de postes ouverts dans l'Académie de Montpellier au titre du recrutement externe sans concours :		
Aude : 2    Gard : 4    Hérault : 5    Lozère : 0    Pyrénées orientales : 2		
<p><i>Il est particulièrement rappelé au candidat que l'inscription est un acte personnel. Le candidat doit procéder lui-même aux formalités afin d'éviter toute erreur ou omission. Le dossier de candidature doit être retourné par voie postale directe, en recommandé simple, avant la date limite de clôture, soit le mardi 19 avril 2005, seul le cachet de la poste faisant foi. En cas de réclamation, seul le récépissé de l'envoi recommandé sera pris en compte comme preuve de dépôt dans le délai réglementaire.</i></p>		

**CONDITIONS D'ACCES A CE RECRUTEMENT**

Le candidat doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- posséder la nationalité française ou être ressortissant des états membres de l'Union européenne</li> <li>- jouir de ses droits civiques</li> <li>- avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) vierge des mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction</li> <li>- être en position régulière au regard du code du service national</li> <li>- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.</li> </ul>
Age limite : 55 ans	

**MODALITES DE DEROULEMENT DU RECRUTEMENT**

L'organisation de ce recrutement est déléguée à MM. Les Inspecteurs d'académie, DSDEN.  
 Recrutement externe par commission de sélection.  
 Le candidat adresse un dossier de candidature, selon des modalités fixées réglementairement, à l'inspection académique du(des) département(s) où il souhaite exercer.  
 Tout dossier incomplet sera rejeté.  
 La commission de sélection examine les dossiers, en prenant notamment en compte des critères professionnels.  
 Si le dossier est retenu, le candidat est convoqué pour un entretien.  
 A l'issue des auditions, la commission de sélection arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

**LE METIER D'OEA**

Les ouvriers d'entretien et d'accueil sont chargés :

a) Lorsqu'ils exercent des fonctions d'entretien :

d'assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, de veiller au maintien en état de bon fonctionnement des installations et de participer au service de restauration et de magasinage.

b) Lorsqu'ils exercent des fonctions d'accueil :

de recevoir, renseigner et orienter les personnels et usagers des établissements d'enseignement et le public y accédant, de contrôler l'accès aux locaux et d'assurer la transmission des messages oraux et des documents écrits.

**TEXTES DE REFERENCE**

- Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 - Dispositions statutaires de la fonction publique d'Etat
- Décret N° 91-462 du 14 mai 1991 - Dispositions statutaires applicables aux corps des OEA
- Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 - Résorption de l'emploi précaire et modernisation du recrutement
- Décret 2002-121 du 31 janvier 2002, article 7 - Recrutement sans concours de fonctionnaires de catégorie C
- Avis du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche du 24 février 2005 : Recrutements externes d'ouvriers d'entretien et d'accueil.

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

**Directeur de la publication :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689